

(1)

(N° 135.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1852.

NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la commission, par M. PEERS.

I

Demande du sieur PIERRE-JULIEN FONFRÈDE.

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Julien Fonfrède, né à Bordeaux, département de la Gironde (France), le 5 mars 1817, a adressé, le 21 octobre 1851, une demande de naturalisation ordinaire.

L'impétrant a quitté la France en 1825, pour venir, avec ses parents, habiter la Belgique.

Le 1^{er} mai 1829, il s'engagea comme élève tambour, dans la 15^e division d'infanterie, pour le terme de 12 ans.

Malade en 1850, il fut dirigé sur un hôpital hollandais. Il ne put, à cette époque, quitter le service néerlandais et ce ne fut qu'après de nombreuses démarches qu'il obtint sa libération, le 1^{er} mai 1855.

Le 14 du même mois, il contracta un engagement dans l'armée belge; cet engagement a été successivement renouvelé à l'exception de 1846 à 1850, période pendant laquelle il s'était établi à Marienbourg; veuf, il a de nouveau repris service, le 1^{er} octobre 1850, et a été admis dans les cadres de l'armée, avec le grade de sergent-fourrier. Toutes les pièces du dossier sont favorables à sa demande; aux termes de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, elle peut lui être accordée avec exemption du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
Chev. S. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIEUX.

II

Demande du sieur ERNEST-CHRISTOPHE FREITAG.

MESSIEURS,

Le sieur Ernest-Christophe Freitag, par requête en date du 14 février 1854, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Eckstadt (duché de Saxe-Weimar), le 24 août 1809, l'impétrant s'est engagé, en qualité de musicien gagiste, le 24 mars 1834 ; depuis cette époque il n'a pas discontinué d'habiter la Belgique, en servant successivement dans différents corps de musique de l'armée.

Vu son état de service et les certificats honorables qui militent en sa faveur, votre commission est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite, en le faisant participer au bénéfice de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

Le Rapporteur,
Chev. S. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

III

Demande du sieur JEAN-BAPTISTE BICHE.

MESSIEURS,

Par requête en date du 14 décembre 1851, le sieur Jean-Baptiste Biche demande la naturalisation ordinaire.

Né à Auxon, département de l'Aube (France), le 25 janvier 1808, le pétitionnaire a, par suite d'un duel, déserté les drapeaux français au service desquels il se trouvait engagé, pour venir s'enrôler dans l'armée belge, le 2 avril 1851.

Successivement caporal, sergent et sergent-major, son état de service, sauf deux fautes disciplinaires qu'il a commises et qui lui ont valu 8 jours d'arrêts et 4 jours de cachot, est favorable. Il a été admis à trois chevrons, le 22 avril 1851. Il a fait la campagne de 1851 contre la Hollande.

Les certificats joints au dossier étant de nature à faire accorder au requérant la faveur qu'il sollicite ; le sieur Biche peut être admis au bénéfice de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, votre commission émet un avis favorable.

Le Rapporteur,
Chev. S. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.